ART. 14 N° 503

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 503

présenté par M. Kasbarian

ARTICLE 14

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

- « II. À l'article L. 723-9 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « dans les conditions prévues aux articles L. 411-1 à L. 411-8 du code de la mutualité » sont supprimés. »
- « III. Au cinquième alinéa de l'article L. 612-24 du code monétaire et financier, les mots : « du Conseil supérieur de la mutualité et » sont supprimés.
- « IV. À l'article L. 211-15 du code de la mutualité, les mots : « les modalités de l'avis rendu par le Conseil supérieur de la mutualité sur les demandes d'agrément des mutuelles et unions, » sont supprimés.
- $\,$ « V. À l'article L. 221-6-1 du même code, les mots : « après avis du Conseil supérieur de la mutualité et » sont supprimés.
- « VI. À l'article L. 5125-10 du code de la santé publique, les mots : « , après avis du conseil supérieur de la mutualité, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.